

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le **24 SEP. 2012**

Direction des ressources humaines

Sous-direction des politiques sociales  
de la prévention et des pensions

Les ministres

à

Destinataires *in fine*

N/Réf. : D12002482

Sous couvert de Monsieur le Secrétaire général

Affaire suivie par : Corinne ARNOUX  
[corinne.arnoux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:corinne.arnoux@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 81 74 37- Fax : 01 40 81 66 00  
Courriel : [pspp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pspp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet** : Mise en place de la fonction de secrétaire au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité (CHSCT).

**Référence** : Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Dans les dispositions du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, j'attire particulièrement votre attention sur l'article 66 qui crée la fonction de secrétaire au sein des CHSCT.

En effet, le rôle de ce nouvel acteur doit permettre la participation active des représentants du personnel au fonctionnement de ces instances et c'est dans le dialogue avec les membres de vos CHSCT que vous pourrez adapter ses missions aux spécificités de vos services.

Pour vous aider dans votre réflexion, vous trouverez ci-après quelques propositions d'éléments de cadrage qui ont été discutés avec les organisations syndicales représentées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel à l'occasion de la définition de l'activité du secrétaire de ce comité.

La fonction de secrétaire au sein des CHSCT

### **Principes**

La mise en place d'un secrétaire, désigné parmi la représentation syndicale, doit permettre aux représentants du personnel de participer activement au fonctionnement du CHSCT et à l'administration d'avoir un interlocuteur privilégié.

Le règlement intérieur du CHSCT de proximité fixe les modalités de désignation du secrétaire ainsi que la durée de son mandat et les modalités de son remplacement en cas de fin de mandat du représentant désigné.

L'exercice de la fonction de secrétaire ne doit pas avoir de répercussion sur le déroulement de carrière de l'agent.

### **Positionnement**

Le secrétaire du CHSCT doit être distingué du secrétaire administratif qui est chargé de l'organisation matérielle des séances et notamment de l'établissement des procès-verbaux.

### **Missions**

Le rôle du secrétaire de CHSCT est précisé dans les articles 66 et 70 du décret. Au-delà de ces dispositions, cette fonction peut être étendue, selon les spécificités du service et après concertation locale avec les représentants du personnel, aux activités suivantes :

1. contribution au bon fonctionnement de l'instance ;
2. participation à la définition de l'ordre du jour avec le président du comité ;
3. participation à l'élaboration du procès verbal rédigé par le secrétaire administratif en faisant, le cas échéant, des propositions de modifications. Il contresigne le procès verbal ;
4. veille entre les réunions du CHSCT, notamment pour ce qui concerne les suites données par l'administration aux décisions émanant du comité ;
5. transmission à l'administration des informations et des documents qui lui sont communiqués par les représentants du personnel ;
6. transmission aux représentants du personnel des informations et des documents qui lui sont communiqués par l'administration ;
7. visites de sites au même titre que les membres du CHSCT, dans la mesure où leur programmation aura été validée par le comité ;
8. participation, au titre de sa fonction, aux groupes de travail qui pourraient être créés par le comité ;
9. participation au comité technique lorsque son ordre du jour comporte l'examen des sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Dans ce cas, il ne peut prendre part au vote.

### **Moyens**

Toutes facilités sont accordées au secrétaire dans les fonctions qu'il exerce en tant que membre du CHSCT.

À ce titre, il bénéficie d'une autorisation d'absence dont la durée comprend :

- la durée prévisible des réunions du CHSCT,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible des réunions précitées, qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux.

En outre, il bénéficie également du temps et des moyens nécessaires à l'exercice de son mandat de secrétaire correspondant aux missions citées ci-dessus. Un bilan des moyens sollicités et alloués sera établi, par les membres du CHSCT, deux fois par an.

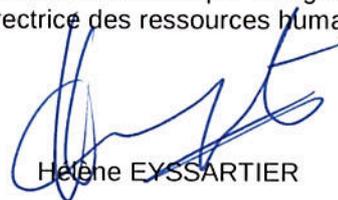
## **Partenariats**

Le secrétaire est l'interlocuteur privilégié du président du CHSCT, du secrétariat général et des autres partenaires (médecin de prévention, conseillère sociale territoriale, assistant de service social, inspecteur santé et sécurité au travail, assistant et conseiller de prévention).

Un bilan sera réalisé en fin d'année 2012 afin de procéder à d'éventuels ajustements.

Mes services (bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés – sous direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions - SG/DRH/PSPP/PSP1 [pspp1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pspp1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)) sont à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour les ministres et par délégation,  
la directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER

## DESTINATAIRES

### Pour attribution

Messieurs les Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL IF)
- Direction inter-régionale de la mer méditerranée (DIRM MED), de la mer Manche est-mer du Nord (DIRM MEMN), de la mer nord Atlantique Manche ouest (DIRM NAMO) de la mer sud Atlantique (DIRM SA)
- Direction de la Mer (DM) Guadeloupe, Guyane, Martinique
- Direction interdépartementale des routes (Atlantique, Centre-Est, Centre-Ouest, Est, Massif-Central, Méditerranée, Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud-Ouest d'Ile de France)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion
- Centre d'études techniques de l'équipement (CETE de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre)
- Service de la navigation (SN du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, de Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse)

### Pour information

Monsieur le Préfet, Délégué interministériel à la sécurité routière

Madame la Commissaire générale au développement durable, Déléguée interministérielle au développement durable

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Monsieur le directeur général de la prévention des risques

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat

Monsieur le Secrétaire général de la mer

Monsieur le Vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales

Madame la directrice de la communication

Monsieur le directeur des affaires juridiques

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs

- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs

- Agence des aires marines protégées
- Agences de l'eau de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Armement des phares et balises (APB)

- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA - TT)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des barrages (BETCGB)
- Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- École nationale supérieure maritime
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Institut géographique national (IGN)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)
- Météo-France
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux de France
- Parcs nationaux : des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de La Réunion, de la Vanoise
- Secrétariat général du tunnel sous la Manche
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)

#### Direction des ressources humaines (SG/DRH)

- Monsieur le chef de service, adjoint à la directrice des ressources humaines
- Monsieur le sous-directeur des carrières et de l'encadrement
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du Secrétariat Général
- Madame la sous-directrice de la gestion administrative de la paye
- Monsieur le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires
- Monsieur le sous-directeur du pilotage, de la performance et de la synthèse
- Monsieur le chef de service, chargé des questions sociales
- Monsieur le sous-directeur du recrutement et de la mobilité
- Monsieur le chef du département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation
- Madame la chef du département des relations sociales